

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 247/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : SOCIAL - Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 13 décembre 2016 approuvant la création, par fusion des trois communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSÉS, de la communauté de communes du 16 décembre 2016 n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091,
Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'approuvés par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain en date du 18 Septembre 2017 n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0081,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes,

Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.

Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 5-2-2.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », à organiser le transfert, au profit des Communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et, parallèlement, la communauté de communes Usse et Rhône a été créée par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain du 13 décembre 2016 par fusion des 3 communautés de communes préexistantes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES.

Considérant qu'il convient de procéder à la définition de l'intérêt communautaire des opérations portées par le centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) Usse et Rhône.

Le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence du seul Conseil communautaire, par simple délibération de ce dernier, adoptée à la majorité des deux tiers, cette délibération devant ainsi définir expressément les actions « d'intérêt communautaire », qui relèveront de l'intervention de la communauté.

Le Président propose de compléter la définition de l'intérêt communautaire des actions portées par le CIAS et qu'elle soit soumise au vote des Conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

DÉFINIR l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

Au titre de la compétence optionnelle « action sociale, enfance et jeunesse » :

- Article 5-2-2 : **Création d'un CIAS** : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles :
 - o Sont d'intérêt communautaire,
 - **la propriété, la création, l'acquisition et la gestion de l'EHPAD du Val des Usse**
 - Vote :
 - Pour : 35
 - Abstention : 0
 - Contre : 0
 - **l'aide à la gestion des associations d'aides à la personne ou à caractère social par l'octroi de subventions**
 - Vote :
 - Pour : 35
 - Abstention : 0
 - Contre : 0

DÉCIDER que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération complète les dispositions inchangées de la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017.

PROPOSER que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la communauté.

NOTIFIER la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie.

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20181211-CC_247_2018-DE